

## Réunion du Conseil Communautaire 27-09-2017 à 19h00 à Mology

### Compte-rendu

#### Liste des présents :

**Présents** : MM. MOYEMONT, MICHELIN, BAUDRY, BOIRIN, STAIGER, CHAUTEMPS, LAYE, DUPIN, DARPHIN, SAUVAGEOT, PERSIGNY, BRIGAND, LE BOURVA, DEHEE, DELEGUE, MONNETTE, LAVEVRE, CHAUDRON, BALLAND, BOLDRINI, MONOT, STOERCKEL, PAQUET, POMI, BAUMANN, PERDERISET, SCHWEIZER, BUNTZ, GRADELET, FISCHER, MARCOUYOUX, DANIEL  
Mmes CHANUSSOT, SOLDATI, STAIGER, RABIET, KAISER, LETOUZEY, BILBOT, RONDOT, VERPEAUX, LOUIS-AUROUSSEAU, BONINO

#### Personnes excusées :

M. LEHMANN  
Mme VIENOT  
M. BIANCONE pouvoir à M. MICHELIN,  
M. PASSEREAU pouvoir à Mme LETOUZEY,  
Mme PERRIER pouvoir à Mme RABIET, Mme MALOUBIER pouvoir à M. GRADELET

#### Personnes absentes :

#### Assistaient également à la réunion :

M. CORNETET (suppléant)  
M. DELAMBERTERIE

Rédaction : Bruno BRILLIARD, le  
Validation : Luc BAUDRY, le  
Diffusion : Délégués communautaires, le

## 23 communes, ensemble, dans l'action...

Parc d'activités du Seuil de Bourgogne - Til-Châtel – Relais petite enfance – Tourisme – Espaces jeunes – Voirie intercommunale – Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) – Service public d'assainissement non collectif (SPANC) – Office du Tourisme – Structure multi accueil – Enfance/Jeunesse – Portage de repas à domicile pour personnes âgées – Ecole de musique – Accueils péri et extrascolaires

## 1/ Présentation des travaux du SCOT par le cabinet Citadia

LE CABINET Citadia présente aux élus les 5 grandes étapes du projet SCOT. A ce jour, le travail porte sur le diagnostic. Les thèmes analysés portent sur :

- La démographie et l'attractivité territoriale,
- Le tissu économique et le profil des actifs
- L'accessibilité et les logiques de déplacement
- L'offre en équipements, commerces et services,
- La trame verte et bleue
- Les paysages,
- La ressource en eau,
- La transition énergétique,
- Les risques et les nuisances,

L'objectif de ce diagnostic est de permettre l'écriture d'un projet de territoire co-écrit avec les élus au travers de 4 temps forts :

- Le séminaire projet,
- Le comité de pilotage,
- Les conférences EPCI,
- Le comité syndical du PETR

## 2/ Approbation du compte rendu de la dernière réunion

Le procès-verbal du 27 juin 2017 est approuvé à l'unanimité

## 3/ Finances

### **Rapport de la CLECT du 14 septembre 2017 (information)**

Christophe MONOT, Vice-président délégué aux finances présente le rapport de la CLECT du 14 septembre 2017. Il rappelle aux communes qu'elles auront 3 mois pour délibérer sur ce rapport.

### **Demandes d'exonération de TEOM :**

### **Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2018 – Transports Cordier**

#### **Délibération 72-2017**

#### **Exposé des motifs :**

Le Président expose au conseil communautaire les dispositions de l'article L1521-III.1 du code général des impôts. Ces dispositions permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement le cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

SA Transports Cordier a fait une demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour trois entreprises :

- SA Transports Cordier
- SCI du Vallon
- SAS Immobilière les sapins

Etant précisé que Transports Cordier est locataire de ces deux dernières sociétés.

Cette demande est justifiée par le fait que le service d'enlèvement des ordures ménagères n'est pas utilisé compte-tenu des quantités importantes de déchets produits.

Transports Cordier loue tous les mois une benne destinée à l'enlèvement des déchets.

**Le conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité**

**Décide** d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du code général des impôts, les locaux à usages industriels et commerciaux suivants :

- **SA Transports Cordier** rue François Mitterrand 21120 Is-sur-Tille
- **SCI du Vallon** BP 45 21120 Is-sur-Tille
- **SAS IMMOBILIERE LES SAPINS** 35 rue François Mitterrand 21120 Is-sur-Tille

**Précise** que cette exonération sera applicable pour l'année d'imposition 2018.

**Charge** monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2018 – Leader Price Is-sur-Tille**

### **Délibération 73/2017**

#### **Exposé des motifs :**

Le Président expose au conseil communautaire les dispositions de l'article L1521-III.1 du code général des impôts. Ces dispositions permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement le cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

Les Coopérateurs de Champagne ont fait une demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour leur magasin Leader Price sis à Is-sur-Tille.

Cette demande est justifiée par le fait que le service d'enlèvement des ordures ménagères n'est pas utilisé compte-tenu des quantités importantes de déchets produits.

Les Coopérateurs de Champagne font procéder à l'enlèvement et au traitement de leurs déchets par la Société SITA.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Décide** d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du code général des impôts, le local commercial abritant le magasin Leader Price sis à Is-sur-Tille, route de Dijon.

**Précise** que cette exonération est applicable pour l'année d'imposition 2018.

**Charge** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

## **Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2018 – LIDL Is-sur-Tille**

### **Délibération 74/2017**

#### **Exposé des motifs :**

Le Président expose au conseil communautaire les dispositions de l'article L1521-III.1 du code général des impôts.

Ces dispositions permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement le cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

Le centre opérationnel des magasins LIDL a fait une demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour le magasin LIDL situé à Is-sur-Tille.

Cette demande est justifiée par le fait que le service d'enlèvement des ordures ménagères n'est pas utilisé compte-tenu des quantités importantes de déchets produits.

Ceux-ci sont collectés et renvoyés sur une plateforme logistique située à Montceau-Les-Mines et sont ensuite pris en charge par un prestataire privé.

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Décide** d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du code général des impôts, le local commercial abritant le magasin LIDL situé 25 rue François Mitterrand à Is-sur-Tille.

**Précise** que cette exonération est applicable pour l'année d'imposition 2018.

**Charge** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2018 – Meubl'Tendance**

#### **Délibération 75/2017**

##### **Exposé des motifs :**

Le Président expose au conseil communautaire les dispositions de l'article L1521-III.1 du code général des impôts. Ces dispositions permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement le cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

La SCI JAQ a fait une demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour le magasin Meubl'Tendance situé à Is-sur-Tille.

Cette demande est justifiée par le fait que le service d'enlèvement des ordures ménagères n'est pas utilisé compte-tenu des quantités importantes et de la diversité des déchets produits.

Ceux-ci sont soit récupérés par la communauté des 3 rivières, soit par les sociétés livrant les meubles.

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Décide** d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du code général des impôts, la SCI JAQ pour le local commercial Meubl'Tendance situé 16 rue François Mitterrand à Is-sur-Tille. **Il est précisé que l'exonération concerne uniquement les locaux professionnels.**

**Précise** que cette exonération est applicable pour l'année d'imposition 2018.

**Charge** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **Subvention Association Blé-en-Herbe**

#### **Délibération 76/2017**

##### **Exposé des motifs :**

Le Président explique que l'Association Blé-en-herbe organise depuis une dizaine d'années, avec l'appui de la commune de Chaignay, la fête des ânes. Cet évènement attirait chaque année près de 2000 visiteurs, locaux et extérieurs, les recettes dégagées permettant de couvrir les frais.

L'édition 2017 se veut plus ambitieuse puisqu'à la fête traditionnelle vient s'ajouter une manche du « challenge national d'attelage d'ânes » pour l'Est de la France.

Cette nouvelle activité générera des coûts supplémentaires qui ne pourront être couverts par les recettes attendues. L'association et la commune se sont organisées pour accueillir un public évalué à 5000 visiteurs.

Au vu du rayonnement de cette manifestation, l'association Blé-en-herbe sollicite pour la première fois une subvention.

### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Décide** d'allouer à l'Association Blé-en-herbe de Chaignay une subvention d'un montant de 500 € pour l'organisation de la fête des ânes 2017.

**Dit** que les crédits sont prévus au budget 2017.

## **Attribution d'un fond de concours à la ville d'Is-sur-Tille**

### **Délibération 77/2017**

Fabien BUNTZ demande qui finance la construction.

Luc Baudry précise que c'est le SDIS.

Serge SCHWEIZER souhaite connaître ce qui impose cela à la Covati.

Luc Baudry répond que rien ne nous oblige à participer financièrement à ce projet mais que cela s'inscrit dans l'esprit communautaire.

Jean-Marie MICHELIN s'interroge sur le devenir des anciens locaux.

Luc BAUDRY répond qu'ils appartiennent à la mairie d'Is-sur-Tille qui les met à la disposition du SDIS.

Michel MONETTE souhaite savoir pourquoi les communes ne participent-elles pas.

Luc Baudry répond que cela est le rôle de la Covati, qui agit au nom de l'ensemble des communes.

### **Exposé des motifs :**

Monsieur le Président rappelle que l'article L. 5214-16 V du CGCT dispose :

*« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. [...] ».*

Il précise que le versement de fonds de concours nécessite des délibérations concordantes de la part du conseil municipal de la commune et de l'organe délibérant de l'EPCI bénéficiaire.

La ville d'Is-sur-Tille a sollicité la Covati dans le cadre du projet de construction des locaux du Centre d'Incendie et de Secours. Afin de mener à bien ce projet, qui représente un intérêt communautaire indéniable au regard du champ d'intervention des pompiers, la commune doit procéder à l'acquisition d'un terrain jouxtant le terrain d'implantation de la future gendarmerie.

Le prix de ce terrain, d'environ 5.000 m<sup>2</sup>, s'élève à 35.000 € maximum.

Monsieur le Président propose que la Covati participe financièrement à hauteur de 50% de ce coût, le montant du fonds de concours ne pouvant être supérieur à la participation communale. La participation de la Covati serait ainsi d'un montant maximum de 17.500 €.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
Par 47 voix favorables et une abstention**

**Décide** d'allouer à la ville d'Is-sur-Tille un fonds de concours d'un montant **maximum** de 17.500 €. Ce montant sera définitif dès la finalisation de la négociation.

**Dit** que les crédits seront inscrits au budget 2017.

#### 4/ Voirie

### Définition du programme de voirie 2018 et demande de subvention

#### Délibération 78/2017

Le Président expose :

La route intercommunale, rue du Lac, à Marcilly-sur-Tille a fait l'objet cette année d'une étude de réhabilitation conjointement avec la commune de Marcilly-sur-Tille.

Le but a été d'étudier la réfection de la bande de roulement qui est fortement sollicitée par les riverains mais également par de nombreux poids lourds. Parallèlement, et à la demande de la ville de Marcilly-sur-Tille, les aménagements piétons et bus ont été étudiés afin de sécuriser le quartier. L'ensemble sera porté par la Covati et le financement des travaux à la charge de la commune fera l'objet d'un fond de concours et d'une prochaine délibération.

La tranche de travaux prévue pour 2018 concerne la section allant du pont SNCF au carrefour avec la rue de l'Ignon compris.

Plan de financement :

	Participation	Montant (€ HT)
<b>Conseil Départemental de la Côte-d'Or (PSV)</b>	30 %	30 000 €
<b>Covati</b>	70 %	70 000 €
<b>Total</b>	100 %	100 000 €

**Le Conseil Communautaire,**  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

**Approuve** le projet et son coût estimatif,

**Approuve** le plan de financement,

**Sollicite** le concours financier du Conseil Départemental de la Côte d'Or au titre du PSV,

**S'engage** à ne pas débiter les travaux avant l'attribution de la subvention,

**Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2018 en fonction des subventions obtenues et des possibilités budgétaires.

**Autorise** le Président à signer tous actes nécessaires à la bonne administration de cette affaire.

## **5/ Enfance Jeunesse**

### **Signature nouveau contrat Enfance Jeunesse**

#### **Délibération 79/2017**

**Vu** Les statuts de la Communauté de Communes,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2003 concernant l'approbation du Schéma de Développement Enfance Jeunesse,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 30 novembre 2006 concernant la signature avec la CAF d'un Contrat Enfance Jeunesse, volet jeunesse

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 27 novembre 2007 concernant la signature avec la CAF d'un Contrat Enfance Jeunesse volet enfance,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 09 novembre 2010 concernant la signature avec la CAF du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2010 - 2013

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 22 octobre 2013 concernant la signature avec la CAF du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2014 – 2017

#### **Le Président expose :**

La Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon a signé en 2014 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or un Contrat Enfance Jeunesse d'une durée de 4 ans (2014 – 2017).

Ce CEJ arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Aussi, afin de permettre le maintien de l'accompagnement par la Caf, du projet Enfance Jeunesse de la Covati, il convient de renouveler les engagements de la collectivité par la signature d'un nouveau Contrat Enfance Jeunesse, pour une période de 4 années soit du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2021.

L'accompagnement financier sur la période 2014 – 2017 a été de l'ordre de 330 000 euros par an.

Les actions supports et les modalités de contractualisation (notamment financières) seront présentées lorsque le document final aura été élaboré conjointement par la Caf et la Collectivité.

**Le Conseil Communautaire,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité**

Et dans l'attente des modalités de contractualisation, accepte le principe de renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec échéance au 31 décembre 2021.

**Autorise** le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

### **Projet de construction d'un ALSH : convention de mandat avec la SPL Seuil de Bourgogne**

#### **Délibération 80/2017**

**Exposé des motifs :**

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 2015-107 en date du 22 décembre 2015, par laquelle le conseil communautaire a approuvé la mission de mandat confiée à la SPL du seuil de Bourgogne pour l'opération de construction d'un accueil de loisirs sans hébergement et de locaux périscolaires sur la commune d'Is-sur-Tille.

Monsieur le Président informe le conseil que le montage juridique mis en place pose problème aux potentiels financeurs qui affirment être dans l'impossibilité d'accorder une quelconque subvention à une SPL, malgré le fait que la maîtrise d'ouvrage de l'opération soit portée par la Covati.

Monsieur le Président propose donc au Conseil de signer une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui conserve les missions initiales de la SPL aux côtés de la Covati mais qui lève toute ambiguïté sur le portage de l'opération puisque la Covati procèdera à la signature des différents marchés ainsi qu'au paiement direct des prestataires.

Les conditions financières de la convention initiale ne sont pas modifiées.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité**

**Approuve** les termes de la convention pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)

**Autorise** le Président ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que tous documents relatifs à cette affaire

**Dit** que les crédits seront inscrits au budget 2017.

## **Plan de financement bâtiment CLSH**

### **Délibération 81/2017**

#### **Exposé des motifs :**

Le bâtiment Centre de Loisirs destiné à un public de 3 à 18 ans aura une capacité de 120 enfants et jeunes et sera réalisé sur un terrain de 3300 m<sup>2</sup> situé à l'angle des rues Anatole France et de la Confrérie à Is-sur-Tille.

Le site est actuellement utilisé en parking, skate-park, promenade piétonne et aire de jeux engazonnée. Le long de la rue de la Confrérie, un aménagement paysagé qualitatif permet de reprendre le dénivelé entre le terrain naturel et la rue. Les parcelles correspondantes ont été cédées par la commune d'Is-sur-Tille à la COVATI.

Le programme prévoit 3 unités : 3-6 ans, 6-12 ans et 12-18 ans et de larges espaces extérieurs. La surface de plancher du bâtiment est estimée à 787 m<sup>2</sup>.

La mission de maîtrise d'œuvre a été attribuée le 5 janvier 2017 (AXIS Architecture) et les études d'esquisses validées dès le 1er février 2017. Les études d'avant-projet sommaire ont demandé un soin tout particulier en raison de contraintes en lien avec la zone de protection patrimoniale architecturale urbaine et paysagère (ZPPAUP secteur B) en vigueur à Is-sur-Tille. L'étude d'APS a été approuvée le 22 mai 2017, l'étude d'APD l'a été le 27 juin 2017.

Le tableau récapitulatif des coûts de construction et le plan de financement prévisionnel de l'équipement sont mentionnés dans le budget prévisionnel de financement de l'équipement suivant :

#### **CHARGES HT**

- VRD	147 817,03 €
- GROS OEUVRE	238 846,46 €
- OSSATURE BOIS - CHARPENTE	113 301,42 €

- COUVERTURE	130 033,58 €
- MENUISERIE EXT ALU - METALLERIE	149 455,00 €
- MENUISERIE INTERIEURE	128 116,25 €
- PLATRERIE ISOLATION	50 800,49 €
- FAUX PLAFOND	31 912,40 €
- SOLS SCELLES - CARRELAGE	33 538,16 €
- SOLS SOUPLES	22 121,66 €
- PEINTURE	22 209,96 €
- PLOMBERIE	59 050,00 €
- CVC	93 920,70 €
- CVC : Ventilation double flux	35 025,00 €
- ELECTRICITE	73 200,00 €
- CLOTURE ET PORTAIL	5 650,00 €
INCIDENCES FONDATIONS	58 794,98 €

<b>Sous-Total :</b>	<b>1 393 793,09 €</b>
---------------------	-----------------------

ARCHI / MO	118 348,70 €
BUREAU DE CONTROLE	5 310,00 €
COORDONNATEUR CSPS	2 301,00 €
ETUDES GEOTECHNIQUES	1 600,00 €
ETUDES TOPOGRAPHIQUES	1 420,00 €
ASSURANCEC DO/TRC	15 000,00 €
REMUNERATION A.M.O.	44 775,00 €

<b>Sous-Total</b>	<b>188 754,70 €</b>
-------------------	---------------------

<b>TOTAL :</b>	<b>1 582 547,79 €</b>
----------------	-----------------------

## **RECETTES**

DETR	474 764,34 €	30,00%
Contrat de Ruralité FNADT	95 866,00 €	6,06%
Conseil départemental	500 000,00 €	31,59%
Conseil régional	150 000,00 €	9,48%
CAF	30 000,00 €	1,90%
Reste à charge	331 917,45 €	20,97%
	<b>1 582 547,79 €</b>	<b>100,00%</b>

**Le Conseil Communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Approuve** le projet et le budget prévisionnel de financement de l'équipement

**Approuve** le plan de financement estimatif de l'opération,

**Sollicite** l'aide du Conseil régional Bourgogne Franche Comté au titre de la convention d'objectifs signée avec le PETR Seine-et-Tilles,

**Sollicite** l'aide du Conseil Départemental au titre de CAP 100% Côte d'Or,

**Sollicite** l'aide de l'Etat au titre de la DETR et du Contrat de Ruralité Seine-et-Tilles (FNADT),

**Sollicite** l'aide de la CAF

**Mandate** le Président pour solliciter ces subventions,  
**Autorise** le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier

## 6/ Administration Générale

### Modification des statuts de la Covati

#### Délibération 82/2017

Serge SCHWEIZER fait part de son regret de devoir se doter de certaines compétences juste pour de ne pas perdre le bénéfice de la DGF bonifiée.

#### **Exposé des motifs :**

Le Président rappelle les articles 64 et 66 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) qui modifient les compétences obligatoires et optionnelles devant être exercées par les communautés de communes et les communautés d'agglomération.

Ces articles renforcent les **compétences obligatoires** des communautés de communes en intégrant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence:

- GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Par ailleurs le Président rappelle que la Covati bénéficie d'une DGF bonifiée. Cette dotation majorée bénéficie aux communautés de communes à Fiscalité Professionnelle Unique répondant à certains critères démographiques et exerçant un nombre de compétences plus important que celui de leur catégorie. Sous l'effet des lois ALUR et NOTRe, les exigences en termes d'exercice de compétences se sont renforcées pour toutes les communautés de communes et notamment celles bénéficiant de la DGF bonifiée.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Covati doit ainsi exercer au moins 9 groupes de compétences, dont la loi a fixé le contenu parmi 12 proposées. Afin de continuer à percevoir la DGF bonifiée, la Covati doit se doter de 2 compétences supplémentaires **au titre des compétences optionnelles**.

Monsieur le président propose de se doter des compétences optionnelles suivantes :

- *Politique de la ville* : élaboration du diagnostic de territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.
- *Création et gestion des maisons de service au public.*

La version des statuts proposée vise à intégrer toutes ces modifications.

**Le conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, par 47 voix favorables et une abstention**

**Approuve** la modification des statuts proposée,

Vote les statuts annexés à la présente délibération et précise qu'ils seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Précise que cette modification des statuts sera notifiée à l'ensemble des communes membres et soumise au vote à la majorité qualifiée de leurs conseils municipaux conformément à l'article L5211-20 du CGCT.

## Elargissement du RIFSEEP – Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

### Délibération 83/2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,  
 Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,  
 Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,  
 Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
 Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,  
 Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,  
 Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2017 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints techniques et des agents de maîtrise à compter du 01.01.2017,  
 Vu la délibération n° 94/2016 du 14.12.2016 instaurant le RIFSEEP et notamment les modalités d'attribution de l'I.F.S.E. (l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise),  
 Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique du CDG21,

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que le transfert de la compétence restauration scolaire et la reprise du personnel qui l'accompagne amènent la collectivité à élargir le RIFSEEP à de nouveaux grades,

Il propose d'élargir l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois suivants :

- ✓ ATSEM
- ✓ agents de maîtrise,

### **Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Décide** d'ouvrir le RIFSEEP (I.F.S.E.) aux cadres d'emplois des ATSEM et des agents de maîtrise,
- **Dit** que cette décision prendra effet au 1<sup>er</sup> octobre 2017,
- **Dit** que les crédits seront prévus et inscrits au budget,
- **Autorise** le Président à signer les arrêtés d'attribution individuels.

## Régime indemnitaire ISS et PSR

### Délibération 84/2017

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 60 à 60 quater,  
**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, fixant les modalités applicables du régime indemnitaire,  
**Vu** le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, dont le montant est fixé par arrêté ministériel,

**Vu** le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 portant création d'une indemnité spécifique de service (ISS) à certains agents relevant de la filière technique dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Vu** les délibérations du conseil communautaire des 19 juin 2003, 25 décembre 2003 et 30 mai 2013 instituant la Prime de Service et de Rendement (**PSR**) et l'indemnité spécifique de service (**ISS**) aux cadres d'emploi des techniciens, techniciens principaux de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classes,

**Suite** à la délibération du 27 juin 2017 prise pour la création d'un poste d'ingénieur,

**Considérant** que le RIFSEEP, nouveau régime indemnitaire, n'étant pas encore applicable au cadre d'emploi des ingénieurs, il y a lieu d'étendre la PSR et l'ISS à ce grade,

**Le conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré**

**A l'unanimité**

**Décide** d'étendre la Prime de Service et de Rendement (PSR) et l'indemnité spécifique de service (ISS) au grade d'ingénieur territorial,

**Dit** que, pour l'attribution de ces indemnités, il sera fait application des textes en vigueur.

## **Créations de postes**

### **Délibération 85/2017**

#### **Le Président expose :**

- Vu l'avis favorable par délégation du Président de la CAP, 2 agents titulaires au grade d'adjoint administratif remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint administratif

#### **Le Président propose :**

- De créer 2 postes d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, titulaire, à temps complet,
- De supprimer 2 postes d'adjoint administratif territorial à temps complet

-----

#### **Le Président expose :**

- Vu la demande de diminution de durée hebdomadaire de 5 heures à 8 heures émanant d'un agent titulaire assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe,

#### **Le Président propose :**

- De créer 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe titulaire à raison de 5 heures hebdomadaires,
- De supprimer 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe titulaire à raison de 8 heures hebdomadaires,

-----

#### **Le Président expose :**

- Vu l'emploi en qualité de contractuel d'un adjoint technique territorial à raison de 16.50 heures hebdomadaires, vu le fait qu'il est déjà titulaire dans une autre collectivité et la possibilité qu'il y a de pérenniser le poste,

#### **Le Président propose :**

- De créer 1 poste d'adjoint technique titulaire, rémunéré à l'échelon 7 de l'échelle indiciaire des adjoints techniques, à raison de 16.50 heures hebdomadaires,
- De supprimer 1 poste d'adjoint technique contractuel à raison de 16.50 heures hebdomadaires.

-----

#### **Le Président expose :**

- Vu la nécessité d'embaucher une animatrice au Relais Petite Enfance et le choix du candidat nommé par voie de mutation,

- Suite à la mise en œuvre du PPCR (Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations des fonctionnaires) au 01.01.2017 pour les agents de catégorie C et à la nouvelle dénomination des grades d'adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classes en grade d'adjoint d'animation territorial,

**Le Président propose** de supprimer :

- Le poste d'adjoint d'animation titulaire de 1<sup>ère</sup> classe à raison de 35 heures hebdomadaires existant

**Le Président propose** pour le remplacer de créer, pour l'année 2017,

- 1 poste d'adjoint d'animation territorial à raison de 35 heures hebdomadaires.

-----

**Le Président expose :**

- Suite à la délibération du conseil communautaire du 03.05.2017 qui a approuvé le transfert de la compétence restauration scolaire des communes à la COVATI,
- Suite à la délibération du conseil communautaire du 27.06.2017 qui a créé les postes correspondants,
- Considérant les volumes horaires réellement effectués par les agents,
- Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les durées hebdomadaires de certains agents,

**Le Président propose :**

- de créer 1 poste d'adjoint technique titulaire à raison de 12.70 heures hebdomadaires,
- de supprimer 1 poste d'adjoint technique titulaire à raison de 13.90 heures hebdomadaires
- de créer 1 poste d'adjoint d'animation titulaire à raison de 35 heures hebdomadaires,
- de supprimer 1 poste d'adjoint d'animation titulaire à raison de 27 heures hebdomadaires

**Le conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

sous réserve de l'avis favorable du comité technique,

**Décide** de créer les postes suivants :

- 2 postes d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, titulaire, à temps complet,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe titulaire à raison de 5 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint technique titulaire, à raison de 16.50 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint technique titulaire, à raison de 12.70 heures hebdomadaires,
- 2 postes d'adjoint d'animation territorial, à temps complet.

**Dit** que les 7 agents titulaires dont il est question seront rémunérés en fonction des règles statutaires les concernant. Ces postes seront créés à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

**Dit** que les crédits seront prévus au budget primitif 2017.

**Décide** de supprimer les postes suivants :

- 2 postes d'adjoint administratif territorial titulaire, à temps complet,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe titulaire à raison de 8 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint technique contractuel à raison de 16.50 heures hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint d'animation titulaire de 1<sup>ère</sup> classe à raison de 35 heures hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint technique titulaire à raison de 13.90 heures hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint d'animation titulaire à raison de 27 heures hebdomadaires

**Autorise** le Président à signer les arrêtés correspondants

## **Conventions de mises à disposition de personnel par la commune d'Is-sur-Tille**

### **Délibération 86/2017**

**Le Président expose,**

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la Covati bénéficie de la mise à disposition d'agents municipaux.

**Le conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Approuve** la convention de mise à disposition par la Commune d'IS-SUR-TILLE d'un personnel en charge de la gestion administrative de la compétence « Restauration scolaire » sur le territoire de la COVATI, convention à intervenir entre la Covati et la Commune d'IS-SUR-TILLE pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**Approuve** la convention de mise à disposition d'un personnel par la Commune d'IS-SUR-TILLE en charge de la direction du service actions sociales sur le territoire de la COVATI, convention à intervenir entre la Covati et la Commune d'IS-SUR-TILLE pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Autorise** le Président à signer les dites conventions, tout avenant éventuel ainsi que tous documents nécessaires à leurs applications.

## 8/ Informations et questions diverses

### Luc BAUDRY :

- Dans le cadre du contrat cap 100% côte d'or, 3 projets seront déposés :
  - Construction du CLSH,
  - Transformation du gymnase du réveil en salle de spectacle et de réunions
    - Michel BOIRIN fait part de son inquiétude sur la taille de la salle qui peut être insuffisante pour accueillir le conseil communautaire en cas de fusion à venir.
  - Réalisation d'un terrain synthétique.
    - Alain GRADELET demande si ce terrain pourra être utilisé par les autres clubs de foot. Gaël LEBOURVA confirme cela et rappelle que c'est déjà le cas pour les autres terrains
    - Francis PERDERISET demande si les terrains mixtes « foot/rugby » existent déjà. Gaël LEBOURVA confirme.
- Une réunion s'est tenue en Préfecture au sujet des aires d'accueil des gens du voyage. Notre territoire n'est pas concerné par les aires d'accueil simple mais se doit de proposer un terrain permettant l'installation d'une aire de grand passage (entre 2 et 3 hectares). La COVATI n'est propriétaire d'aucun terrain, il revient donc aux maires de faire remonter des propositions. La D974 semble être un axe privilégié (Gemeaux, Til-Châtel, Marsannay-le-Bois, Echevannes,...). Les propositions seront à faire avant le 7/11 dans le cadre d'une réunion en préfecture.
- GEMAPI : les syndicats de rivières des bassins de la Tille, de la Vouge et de l'Ouche ont proposé d'assurer le portage administratif et financier de l'étude de préfiguration nécessaire à la mise en place d'un schéma d'organisation autour d'un EPTB ou d'un EPAGE. Dijon Métropole et la communauté de communes de la Plaine Dijonnaise ont rejeté cette proposition, les 12 autres EPCI ont approuvé. Un courrier a été adressé à la Préfète afin de confirmer la volonté des syndicats de voir se réaliser l'étude de préfiguration mais à condition que celle-ci ne soit portée ni par la communauté de communes de la Plaine Dijonnaise, ni par la Dijon Métropole. Si le blocage persiste, il sera étudié la possibilité de se limiter au périmètre actuel du SITIV, cette démarche étant soumise à l'accord du Préfet.  
Serge SCHWEIZER demande quel est l'enjeu de ce dossier.  
Luc Baudry répond que la gestion de la ressource en eau qui en jeu.  
Christophe Daniel souligne que la Plaine Dijonnaise et la métropole de Dijon souhaitent retenir l'eau sur notre territoire. Il n'est pas prêt à leur laisser la main sur ce dossier.  
Le conseil communautaire mandate le Président pour gérer au mieux ce dossier.
- La Préfète a convié les présidents d'intercommunalités le 10/10 afin d'évoquer la conférence des territoires, la compétence Gemapi et le transfert des compétences.

- Match de rugby organisé le 1<sup>er</sup> octobre prochain en mémoire de Christian Naudin
- Réunion de la CDCI le 25/10
- Travaux bureaux Covati : la 1<sup>ère</sup> tranche est terminée et la 2<sup>ème</sup> est en cours.

#### **Jean-Denis STAIGER :**

- Travaux voirie : les travaux avancent bien. Il reste à finaliser le chantier de la route de Diénay qui est bloqué à cause de France telecom pour le moment
- Le pont d'Echevannes est terminé, le résultat est très appréciable.

#### **Michèle CHANUSSOT :**

- Semaine bleue : 420 personnes inscrites (3 villages absents). Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 29/09.
- CLAS : le dispositif se met en place. Les bénévoles se mobilisent.

#### **Jean-François BRIGAND :**

- La commission économie se réunit le 5/10 :
  - Rencontre avec les communes pour le transfert des ZAE,
  - Rencontre avec la Région afin de finaliser le règlement d'intervention en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises.
- Depuis le 25/09 c'est le mois de l'innovation. Une rencontre est organisée à la CCI le 17/10.

#### **Thierry DARPIN :**

- 4/10 : rencontre avec les hébergeurs au sujet du classement
- 21/10 : fête de la truffe,
- 2/11 : réunion avec M. DELAMBERTERIE au sujet de la taxe de séjour
- CLEA : report du dispositif d'un an

#### **Christophe MONOT**

- 28/09 : formation sur les finances locales,
- Formation sur le projet de loi de finances à Marsannay le bois le 23/10 (Patrice Raymond)

#### **Cécile STAIGER :**

- Réorganisation des sites périscolaires (Is, Marcilly et Til-Châtel)
- Transfert de la restauration scolaire :
  - Logiciel BL enfance : la 1<sup>ère</sup> facturation aura lieu la semaine prochaine. Le portail famille n'est pas encore opérationnel.
- Micro-crèche de Gemeaux : l'appel à candidatures et terminé. 4 dossiers ont été reçus
- RPE : nouvelle responsable : Sandy PITRE
- Retour à la semaine de 4 jours : rappelle que cela relève de la compétence des communes. Chaque maire doit aborder cela en conseil d'école puis le valider par une délibération. Il conviendra de faire remonter les décisions à la Covati afin d'harmoniser sur l'ensemble du territoire.
  - Alain Gradelet demande quelles sont les communes qui se sont d'ores et déjà positionnées : Til-Châtel, Spoy, Chaignay, Marsannay-le-Bois, Pichanges et Saulx-le-Duc ont approuvé le principe du retour de la semaine à 4 jours.

#### **Gaël LEBOURVA**

- Site internet : les textes de présentation des communes sont à renvoyer rapidement au service communication.

**Marc CHAITEMPS :**

- Aérodrome :
  - Rencontre avec le nouveau président : a fait remonter de nouveaux besoins immobiliers
  - Le toit de l'aéromodélisme a été refait la semaine dernière
  - La porte du hangar neuf pose problème. L'entreprise a été sollicitée.

**Questions diverses :**

Frédéric MARCOUYOUX demande la possibilité de pouvoir télécharger les documents du conseil communautaire jusqu'au jour du conseil, le lien actuel expirant la veille du conseil.

La séance est levée à